

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - Année 2025**  
**CADRE D'EMPLOIS des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES**  
**ET SPORTIVES**

pour l'accès au GRADE d'éducateur des APS principal de 1ère classe

250-2025 AV

Le Président de CTE COM. BASSIN DE PONT A MOUSSON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES,

Vu les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025.

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. STULMULLER Michel	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Article 2** : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans

un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Pont-à-Mousson, le 24/03/2025.

Le Le Président,

Henry LEMOINE



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – Année 2025****CADRE D'EMPLOIS des ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX**  
pour l'accès au GRADE d'Administrateur général

239-2025 AV

Le Président de CTE COM. BASSIN DE PONT A MOUSSON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX,

Vu les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE****Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Administrateur général est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme BEINAT Claire	1

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

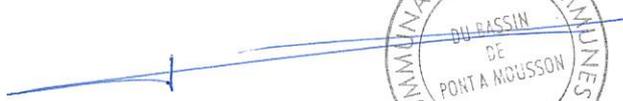
Nombre de femmes : 1

**Article 2** : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Pont-à-Mousson, le 21/03/2025.

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick at the end, crossing over the circular stamp.

Henry LEMOINE



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - Année 2025****CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX**  
pour l'accès au GRADE d'animateur principal de 1ère classe

240-2025 AV

Le Président de CTE COM. BASSIN DE PONT A MOUSSON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX,

Vu les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE****Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025.

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme CALAME Odile	1

**Total promouvables : 1**

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Total promu : 1**

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2** : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Pont-à-Mousson, le 24/03/2025

Le Président,

  
Henry LEMOINE



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**  
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

248-2025 AV

Le Président de CTE COM. BASSIN DE PONT A MOUSSON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme RUFFINONI Aurélie	1
M. HANNEQUIN Xavier	2

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

**Article 2** : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Pont-à-Mousson, le 21/03/2025.

Le Président,



Henry LEMOINE



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**  
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

249-2025 AV

Le Président de CTE COM. BASSIN DE PONT A MOUSSON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025.

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme DIDIERJEAN Nathalie	1

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 3

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2** : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être

saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Pont-à-Mousson, le 24/03/2025.

Le Président,



Henry LEMOINE



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**  
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

238-2025 AV

Le Président de CTE COM. BASSIN DE PONT A MOUSSON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme HENRION Angélique	1
Mme JACQUEMIN THIRION Arnel	2

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

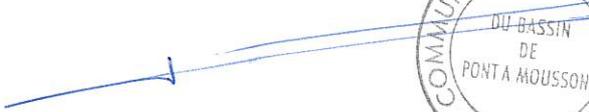
Nombre de femmes : 2

**Article 2** : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Pont-à-Mousson, le 21/03/2025.

Le Président,



Henry LEMOINE